

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. :02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

CONSEIL MUNICIPAL n°3 / 20 MAI 2021

REUNION DU 20 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle polyvalente de la mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire, Conseiller Départemental.

Etaient présents : Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEAUCAMP L., Mme CARON A.M., M. SORIN P., Mme JUMIAUX A., M. VASSELIN H., Mme FLEURY B., M. AVRIL V., Adjoints, M. BREARD D., Mme POIS M.B., M. BENET M., M. FONTAINE S., M. LECOQ L., M. NOVICK C., Mme WILK I., Mme PETAIN A., Mme FIHUE-BUQUET A., Mme SURET A., M. PETIT M., M. COUILLET T., Mme BREARD A., Mme BOUCLON S.

Etaient absents excusés : Mme MOA K. (pouvoir à Mme CARON A.M.), Mme POISSON C. (pouvoir à Mme JUMIAUX A.), M. SERAFFIN JC. (pouvoir à M. COUILLET T.)

Etaient absents : M. LEROY E., M. WINTER G.

Date de convocation : 11/05/2021

Date d'affichage : 11/05/2021

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 22 Votants : 26

Emmanuel LEROY est absent en début de séance et rejoint l'assemblée en cours de point 4

Mme SURET Adeline a été désignée secrétaire de séance.

A – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION :

Le compte-rendu de la séance 18 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

B – COMMUNICATIONS :

Commissions :

La commission n°1 « finances et ressources humaines » : 12 mai 2021

La commission n°3 « urbanisme – travaux – voirie et réseaux – foncier – patrimoine – cadre de vie » : le 17 mai 2021

La commission n°4 « centre social – solidarité, citoyenneté, égalité » : le 19 mai 2021

La commission n°5 « culture – sport – vie associative – évènement » : le 5 mai 2021

La commission n°6 « petite enfance – écoles – restauration et transport scolaire » : le 7 mai 2021

Subventions :

Le Département de Seine-Maritime accorde les subventions suivantes :

- 3 571 € pour le fonctionnement de l'école de musique (solde 2020/2021)
- 8 579 € pour la réhabilitation de la rue Louis Vitet
- 19 905.06 € correspondant à la participation départementale pour l'utilisation des équipements sportifs par les élèves du Collège Claude Monet pour l'année scolaire 2019/2020.

La Caisse d'Allocations Familiales a versé :

- 56 918.89 € et 42 938.81 € pour le fonctionnement de la Structure Multi-accueil l'île aux enfants (subventions prévisionnelles 2021)
- 4 473.17 € pour l'activité extra-scolaire (réalisée 2020)
- 5 510.05 € pour l'activité périscolaire (réalisée 2020)

C – DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22:

■ Concessions octroyées

Trentenaire	:	1
Cinquantenaire	:	-
Columbarium	:	-
Cavurne 30 ans	:	1
Plaque jardin souvenir	:	1

■ 2021-03-22A Remboursement arrhes – Location du 27 juin 2020 - Château communal

- **Vu** l'article L 2122.22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- **Vu** la délibération du 5 juin 2020 autorisant le remboursement des arrhes de location de salles communales en cas d'annulation et de non report de la location, en raison de la crise sanitaire du COVID-19,
- **Considérant** la demande présentée par un habitant de Saint Nicolas d'Aliermont concernant l'annulation de la location de la salle du château communal prévue le 27-28/06/2020 (puis du report au 26-27/06/2021) en raison de la crise sanitaire du COVID-19, et sollicitant l'annulation totale du titre correspondant aux arrhes versées,

1 – Suite à la crise sanitaire du COVID-19, et à l'annulation de la location de la salle communale, conformément à la demande de l'utilisateur, il sera procédé à l'annulation totale du titre suivant et au remboursement de la somme correspondante :

N° titre	Date titre	Montant	Objet	Date location
68	27/02/2020	58.80 €	Arrhes location château communal	27/06/2020

2 – La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Commune (c/752)

3 – Expédition de la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la Préfecture de Seine Maritime. Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

■ 2021-03-22B Remboursement arrhes – Location du 15 et 16 mai 2021 - Château communal

- **Vu** l'article L 2122.22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- **Vu** la délibération du 5 juin 2020 autorisant le remboursement des arrhes de location de salles communales en cas d'annulation et de non report de la location, en raison de la crise sanitaire du COVID-19,
- **Considérant** la demande présentée par un habitant de Saint Nicolas d'Aliermont concernant l'annulation de la location de la salle du château communal prévue le 15 et 16 mai 2021 en raison de la crise sanitaire du COVID-19, et sollicitant l'annulation totale du titre correspondant aux arrhes versées,

1 – Suite à la crise sanitaire du COVID-19, et à l'annulation de la location de la salle communale, conformément à la demande de l'utilisateur, il sera procédé à l'annulation totale du titre suivant et au remboursement de la somme correspondante :

N° titre	Date titre	Montant	Objet	Date location
743	16/06/2020	58.80 €	Arrhes location château communal	15/05/2021

2 – La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Commune (c/752)

3 – Expédition de la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la Préfecture de Seine Maritime. Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

■ 2021-04-09 Tarifs ALSH – accueil exceptionnel confinement COVID-19 - Régie de Recettes du Service Jeunesse

- Vu l'article L 2122.22 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2018 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- Vu l'arrêté municipal portant institution d'une Régie de Recettes auprès du Service Jeunesse, en date du 19 décembre 2008,
- Considérant la délibération du 11 juillet 2018 fixant les tarifs pour les activités ALSH et de garderie périscolaire du service Jeunesse,
- Considérant l'organisation par le service Jeunesse d'un accueil spécifique confinement COVID-19 pour les enfants prioritaires,
- Considérant la nécessité de définir un tarif spécifique pour cet accueil exceptionnel pendant les vacances de printemps 2021,

1. Le tarif exceptionnel suivant est appliqué pendant les vacances scolaires de printemps 2021, en remplacement du tarif habituel de l'ALSH :

Date	Enfants concernés	Prestation	Tarif
Vacances scolaires avril 2021	Enfants prioritaires Accueil de loisirs confinement	Demi-journée ALSH	2.50 €
Vacances scolaires avril 2021	Enfants prioritaires Accueil de loisirs confinement	Journée ALSH (sans repas)	5.00 €

2. La recette sera imputée sur les crédits budgétaires de la Commune (c/7067/15/421)

3. Expédition de la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la Préfecture de Seine Maritime. Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

■ 2021-05-07-A MAPA –Procédure adaptée – Moins de 90 000 € H.T. - Aménagement d'une zone de stationnement aux abords du futur gymnase - EUROVIA HAUTE NORMANDIE

- Vu le Code de la commande publique entré en vigueur le 01/04/2019, notamment l'article R2123-1-1°, concernant les marchés inférieurs aux seuils européens,
- Vu l'article L 2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- Considérant la consultation et la publicité adaptée réalisée sur le site de la ville de Saint Nicolas d'Aliermont en date du 02/03/2021,
- Considérant la nécessité de conclure un marché public pour l'aménagement d'une zone de stationnement aux abords du futur gymnase du collège de Saint Nicolas d'Aliermont, avec l'entreprise EUROVIA HAUTE NORMANDIE, selon la procédure adaptée,

1 – Un marché selon la procédure adaptée, concernant pour l'aménagement d'une zone de stationnement aux abords du futur gymnase du collège de Saint Nicolas d'Aliermont, sera conclu avec l'entreprise EUROVIA HAUTE NORMANDIE – Chemin des Launay – 76880 ARQUES LA BATAILLE.

2 – Ce marché de prestations de travaux est conclu pour la durée des travaux d'aménagement évaluée à 2 mois.

3 – Le montant des prestations prévues selon le DQE-BPU (Détail Quantitatif Estimatif et Bordereau des Prix Unitaires) est de 40 583.85 € H.T. soit 48 700.62 € T.T.C. Le paiement sera effectué au vu des factures établies selon les travaux réalisés.

4 – La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Commune Saint Nicolas d'Aliermont (c/106/2315)

5 – Expédition de la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la Préfecture de Seine Maritime. Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

■ **2021-05-07-B Saisie – attribution suite à décision judiciaire - SOCIETE LEMIRE**

- **Vu** l'article L 2122.22 alinéa 16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 05/06/2020 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- **Vu** la décision du Maire en date du 22/10/2013 mandatant un avocat afin d'assister la Ville dans le cadre du litige avec l'entreprise LEMIRE concernant le lot « VRD et plantations » de l'aménagement du cimetière, suite aux malfaçons apparues après la fin de chantier d'aménagement quant à résistance et la stabilité de la structure des chemins d'accès,
- **Vu** les décisions en date du 01/09/2020 mandatant le Cabinet de Maîtres SILIE VERILHAC & ASSOCIES, Avocats, 3 Rue aux juifs –76000 ROUEN, afin de continuer à poursuivre la défense de ses intérêts dans le litige l'opposant à l'entreprise LEMIRE.
- **Considérant** le jugement du tribunal administratif de Rouen en date du 27 juin 2017 a condamné la SARL Espace Verts Lemire à exécuter à ses frais les travaux prévus à l'article 5 du protocole en date du 19 juillet 2013, dans un délai de 6 mois, ou si mieux n'aime, verser à la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont la somme de 55 056 euros TTC
- **Considérant** qu'à la suite de ce jugement, et faute d'exécution des travaux par la société Espace Verts Lemire, la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont a obtenu le 16 octobre 2019, la saisie attribution des sommes dont la CRCAM NORMANDIE SEINE était redevable à l'égard de la SARL Espaces Verts Lemire
- **Considérant** que par jugement en date du 21 juillet 2020, le tribunal judiciaire de Rouen a rejeté la demande de mainlevée de la saisie attribution par la SARL Espaces Verts Lemire,
- **Considérant** que la somme de 98.00 euros issue du disponible suite à la saisie attribution du 16 octobre 2020 a été reçue par Maître Dartix-Douillet, avocate mandatée et conseil de la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont

1 – Conformément aux différentes décisions judiciaires concernant le litige avec la Société LEMIRE, et au courrier de l'avocat mandaté par la Commune de Saint Nicolas d'Aliermont, Maître Sandrine DARTIX-DOUILLET, le montant de la saisie-attribution à recevoir de la CARPA Seine Normandie s'élève à 98.00 €, en règlement du disponible reçu par l'avocat.

2 – La recette sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Commune (c/7788/1/020)

3 – Expédition de la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la Préfecture de Seine Maritime. Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

■ **2021-05-07-C Contrat de maintenance de matériel électronique de communication - Centaure Systems**

- **Vu** le Code de la commande publique entré en vigueur le 01/04/2019, notamment l'article R2123-1-1°, concernant les marchés inférieurs aux seuils européens,
- **Vu** l'article L 2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- **Considérant** l'installation d'un panneau électronique de communication sur la place de la Libération, devant la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, le 01/08/2019,
- **Considérant** la nécessité de signer un contrat de maintenance pour ce panneau électronique,

1- Un contrat concernant la maintenance du panneau électronique de communication Médiaflex de la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, sera conclu avec la société CENTAURE SYSTEMS – Rue Lavoisier – Z.I. n° 1 – 62290 NOEUX-LES-MINES -LES-ROUEN

- 2- Ce contrat assure la maintenance et les vérifications annuelles d'entretien préventif du panneau électronique installé par CENTAURE SYSTEMS pour une durée de 1 an, reconductible, à compter du 01/08/2021.
- 3- Le coût de la prestation annuelle de ce contrat de maintenance est fixé à 1 100.00 € H.T. soit 1 320.00 T.T.C. pour la première année. Ce montant est révisable annuellement.
- 4- La dépense sera imputée sur les crédits budgétaires 2021 et années suivantes (c/611/3/020).
- 5 – Expédition de la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la Préfecture de Seine Maritime. Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

1-DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Le phasage des opérations d'investissement de la commune, ainsi que les notifications de crédit reçues des différents financeurs nécessitent de réajuster les enveloppes du budget principal, section investissement et section fonctionnement.

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu le Budget Primitif 2021 adopté par le Conseil Municipal le 21/01/2021,
- Vu le Budget Supplémentaire 2021 adopté par le Conseil Municipal le 18/03/2021,
- **Considérant** les ajustements budgétaires à effectuer, selon les notifications de l'Etat,
- **Considérant** l'avis de la Commission n°1 « finances et ressources humaines » en date du 12/05/2021,

Il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver les virements de crédits ci-dessous :

	IMPUTATION	LIBELLE	CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
	Section Investissement				
ID	020	Dépenses imprévues	020	-3 230,00	
ID	2168	Collections	108	8 000,00	
ID	2313	Travaux en cours	104	110 000,00	
ID	2151	Réseaux voirie	106	-10 000,00	
ID	2315	Travaux en cours	106	-46 000,00	
ID	2188	Autre matériel	108	-10 000,00	
ID	21538	Autres réseaux	120	-80 056,00	
IR	1318	Subventions autres	13		2 400,00
IR	1323	Subventions Département	13		-170 868,00
IR	13258	Subventions autres groupements	13		135 972,00
IR	1341	DETR	13		1 210,00
		Total section investissement		-31 286,00	-31 286,00
	Section Fonctionnement				
FD	022	Dépenses imprévues	022	-16 150,00	
FR	73111	Taxes foncières et d'habitation	73		-171 278,00
FR	7411	DGF dotation forfaitaire	74		-14 509,00
FR	74121	Dotation de solidarité rurale	74		2 823,00
FR	74834	Etat - compensation exo TF	74		240 520,00
FR	74835	Etat - compensation exo TH	74		-73 706,00
		Total section fonctionnement		-16 150,00	-16 150,00

Commentaires :

M. Couaillet demande à se faire préciser le détail des 135 972 € de la section 13.

M. Beaucamp lui répond qu'il s'agit d'une erreur d'affectation ; ce sont les sommes initialement mises en « subvention Département » (ligne du dessus qui est annulée)

Vote : à l'unanimité

2 – TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Il est proposé au Conseil Municipal d'annuler la délibération relative aux tableaux des emplois en date du 21/01/2021, et de décider des modifications suivantes du tableau des emplois communaux :

- création d'un poste d'attaché principal TC (Cabinet)
- création d'un poste d'adjoint d'animation principal 1ère classe TC (Centre Social)
- création d'un poste d'ATSEM principal 1ère classe TC (Structure multi-accueil)
- création d'un poste d'ATSEM principal 1ère classe TC (Ecole Maternelle)
- création d'un poste d'Adjoint technique principal 1ère classe TC (Services techniques)
- création d'un poste d'Adjoint technique principal 1ère classe TNC 26H (Ecole / Entretien locaux)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée,
- Vu la délibération du 21/01/2021 modifiant le tableau des emplois communaux,
- Vu la lettre d'observation envoyée en recommandé par la Préfecture et reçue le 26/02/2021, rappelant que le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier des attachés territoriaux dispose, dans le deuxième paragraphe de son article 2, que « les titulaires du grade d'attaché hors classe exercent leurs fonctions dans les communes de plus de 10 000 habitants »,
- Considérant la nécessité de procéder au retrait de la délibération du 21/01/2021,
- Considérant la nécessité de créer des postes afin de permettre des avancements de grade en 2021,
- **Considérant** l'avis du Comité Technique en date du 10/05/2021,
- **Considérant** l'avis de la Commission n°1 « finances et ressources humaines » en date du 12/05/2021,

Il est proposé au conseil municipal de :

- Dire que le tableau des emplois communaux sera désormais identique à l'annexe 1
- Autoriser Madame le Maire à recruter exceptionnellement un agent non titulaire, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de pourvoir les postes vacants.
- Autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint par délégation, à signer les contrats des agents du personnel recrutés au titre de l'article 3, 3-1, 3-2 et 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984.
- Autoriser le recours à des agents contractuels en cas d'accroissement temporaire d'activité, ou en cas de remplacement d'agents permanents.

ANNEXE 1 : Tableau des emplois communaux au 20/05/2021

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

3 – ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE - DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR 2021-2022

L'école de musique municipale de Saint-Nicolas d'Aliermont rayonne sur tout le territoire de la communauté des communes de Falaises du Talou et au-delà.

Afin de permettre à l'école de musique de fonctionner et de dispenser un enseignement de qualité, accessible au public, la commune sollicite chaque année ses partenaires financiers (le département de la Seine-Maritime et la communauté de communes de Falaises du Talou), au titre de leur compétence pour les établissements d'enseignement artistique, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Pour rappel en 2020, le coût de l'école de musique s'élève à 192 254 euros en fonctionnement et à 2 640 euros en investissement.

3.1 – Demande de subvention au Département de la Seine-Maritime

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant les frais de fonctionnement de l'école de musique municipale de la Commune de Saint Nicolas d'Aliermont,

- Considérant la possibilité de l'octroi par le Département d'une aide pour le fonctionnement des établissements d'enseignement artistique,
- Considérant l'avis de la Commission « Culture » en date du 05/05/2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Autoriser Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département de Seine Maritime pour le fonctionnement de l'Ecole de Musique, pour l'année scolaire 2021/2022.
- Dire que la recette sera imputée sur les crédits budgétaires (C/7473/7/311)

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

3.2 – Demande de subvention à la Communauté de Communes des Falaises du Talou

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant les frais de fonctionnement de l'école de musique municipale de la Commune de Saint Nicolas d'Alhiermont,
- Considérant la possibilité de l'octroi par la Communauté de Communes des Falaises du Talou, d'une aide pour le fonctionnement des établissements d'enseignement artistique,
- Considérant l'avis de la Commission « Culture » en date du 05/05/2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la C.C.F.T. pour le fonctionnement de l'Ecole de Musique, pour l'année scolaire 2021/2022.
- Dire que la recette sera imputée sur les crédits budgétaires (C/74751/7/311).

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

4-MUSEE DE L'HORLOGERIE – DEMANDES DE SUBVENTIONS

4-1 Exposition temporaire 2021 – Demande de subvention

La programmation socio-culturelle 2021-2022 de la commune de Saint-Nicolas d'Alhiermont a pour thème « Les Inventions durables ». A ce titre, le musée de l'horlogerie propose une exposition temporaire à travers le prisme d'une exposition universelle, pour mettre en avant les inventions au service du progrès humain, notamment dans le domaine de l'industrie horlogère et de ses nouvelles technologies apparus au cours du siècle faste de la révolution industrielle.

Le coût prévisionnel de cette exposition est évalué à 10 900 euros et est inscrit au budget de fonctionnement 2021 du musée/service culture.

Pour soutenir cette action, la commune de Saint-Nicolas d'Alhiermont souhaite solliciter l'ensemble des financeurs potentiels pour obtenir des subventions.

-Vu le Code général des collectivités territoriales,

-Considérant l'avis de la Commission Culture en date du 05/05/2021 ;

Il est demandé au conseil municipal de :

- Valider le projet d'exposition temporaire 2021 du Service Culture et du Musée de l'Horlogerie, pour un montant prévisionnel de 10 900 € T.T.C. qui est inscrit au budget 2021.
- Autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à déposer un dossier de demande de subvention auprès de tout financeur potentiel en vue de la réalisation de ce projet.
- Autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Autoriser Madame le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.
- Dire que le DGS assure pour sa part le suivi de cette demande de subvention

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

4-2 Modernisation et rénovation équipements de sécurité et de sûreté du Musée de l'Horlogerie– Demandes de subventions

Emmanuel LEROY rejoint l'assemblée au début de ce point

Suite à une expertise du conseiller-expert sécurité incendie du ministère de la Culture, il est proposé un projet global de modernisation et de rénovation des équipements de sécurité et de sûreté du musée de l'Horlogerie.

Ces investissements vont permettre au musée de se doter d'un système d'incendie automatique et de vidéo protection pour la sécurité des personnes et des collections.

Le coût total de l'opération de sécurisation est évalué à 30 000 euros, avec une première tranche prévisionnelle d'investissement évaluée à 15 000 euros, inscrite au budget primitif 2021.

Afin de soutenir ce projet d'investissement, important pour le Musée de l'Horlogerie, la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont va solliciter les subventions auprès des différents financeurs : DRAC Normandie, Département de la Seine-Maritime, Etat....

-Vu le Code général des collectivités territoriales,

-Considérant l'avis de la Commission Culture en date du 05/05/2021,

Il est demandé au conseil municipal de :

- Valider le projet d'investissement 2021 du Musée de l'Horlogerie, concernant la sécurité incendie, pour un montant prévisionnel de 15 000 € T.T.C. qui est inscrit au budget 2021.
- Autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à déposer un dossier de demande de subvention auprès de tout financeur potentiel en vue de la réalisation de ce projet d'investissement.
- Autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Autoriser Madame le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.
- Dire que le DGS assure pour sa part le suivi de ce projet

Commentaires : M. Couaillet demande si ces travaux sont phasés et quand est fixé la seconde phase.

M. Bréard lui répond par l'affirmative et lui précise que la première phase porte sur l'installation du système de sécurité et de détection automatique. Il précise que la suite des travaux devrait avoir lieu sur les budgets suivants (selon les subventions obtenues et les capacités de la commune)

Vote : à l'unanimité

4-3 Appel à projet Devoir de mémoire – Demande de subvention

En 2022 auront lieu les commémorations des 80 ans du Raid de Dieppe et le centenaire du monument aux morts de Saint-Nicolas d'Aliermont. Il est envisagé une participation active de la commune et une implication forte des jeunes générations.

Le Musée propose un programme de sensibilisation du jeune public au devoir de mémoire des deux grands conflits mondiaux du XXe siècle, à travers des projets artistiques. Ce premier projet à destination des adolescents, débute par des recherches au sein des archives en lien avec les noms inscrits sur le monument

aux morts, puis d'un atelier arts plastiques encadré par un dessinateur pour imaginer une bande-dessinée retraçant une correspondance imaginaire entre un soldat et son enfant.

Une restitution sous forme d'une exposition de dessins sur la place conclura le projet.

Le coût prévisionnel de ce projet est évalué à 2 000 euros et sera inscrit au budget de fonctionnement 2022 du musée/service culture.

Afin de soutenir ce projet culturel, la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont va solliciter les subventions auprès des différents financeurs : DRAC Normandie, Département de la Seine-Maritime, Région Normandie....

-Vu le Code général des collectivités territoriales,

-**Considérant** l'avis de la Commission Culture en date du 05/05/2021 ;

Il est demandé au conseil municipal de :

- Valider le projet de sensibilisation du jeune public au devoir de mémoire 2021 du Service Culture et du Musée de l'Horlogerie, pour un montant prévisionnel de 2 000 € T.T.C. qui sera inscrit au budget 2022.
- Autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à déposer des demandes de subvention auprès de tout financeur potentiel en vue de la réalisation de ce projet.
- Autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Autoriser Madame le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.
- Dire que le DGS assure pour sa part le suivi de ce projet

Commentaires :

M. Couaillet demande si d'autres communes seront associées à ce travail.

Mme Fihue Buquet lui répond que c'est effectivement l'objectif.

Vote : à l'unanimité

5- STRUCTURE MULTI -ACCUEIL « L'ILE AUX ENFANTS » : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Suite à l'évolution de la réglementation relative aux structures d'accueil de la petite enfance, et afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur ainsi qu'aux préconisations de la CAF et de la PMI, des modifications du Règlement intérieur de la structure « L'Ile aux Enfants » sont nécessaires.

Elles relèvent de plusieurs sujets : évolution de la composition de l'équipe, mise à jour de la liste des pièces à fournir pour l'admission d'un enfant, évolution des modalités de l'adaptation de l'enfant, évolution du contrat d'accueil signé entre la structure et les parents, aux ateliers proposés

- Vu le Code général des collectivités territoriales,

- Considérant l'actuel règlement intérieur de la structure multi accueil adopté par délibération le 11/07/2019,

- Considérant la nécessité de modifier ce règlement afin de mettre la structure en conformité avec les recommandations de la CAF,

-Considérant l'avis de la Commission Petite Enfance en date du 07/05/2021,

Il est demandé au conseil municipal de :

- Adopter le nouveau règlement intérieur de la structure multi accueil selon le modèle joint, suite à la modification du précédent règlement.

ANNEXE N°2 : Nouveau règlement intérieur de la structure multi-accueil « L'ile aux enfants »

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

6- GYMNASSE DES BRUYERES- DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION

Le Conseil Municipal a délibéré le 18 mars 2021 pour valider la première phase de travaux de réhabilitation et d'amélioration thermique du gymnase des Bruyères, sur la base de l'étude thermique et énergétiques réalisé par PERFENCO.

Cette première phase consistait à remplacer la totalité des panneaux translucides de l'équipement, pour un montant évalué par l'expertise à 40 169,00 € H.T. C'est sur cette base d'expertise et avec un devis antérieur pour un montant identique que les demandes de subvention ont été présentées aux financeurs (DETR, DSIL.)

Les 3 entreprises consultées dès réception de l'étude thermique ont tardé à établir les devis. Suite à transmission des offres début mai, il apparaît que le montant des travaux est aujourd'hui de 78 679, 81 € H.T. Ceci peut s'expliquer par la nature des panneaux très spécifique d'un point de vue thermique, mais aussi par une forte augmentation des prix des matières premières depuis quelques semaines.

Le plan de financement évolue donc en conséquence, de par le montant global, mais aussi par la dernière évolution des financements du département :

Département au titre de l'aide aux Equipements Sportifs : 30%

Etat au titre de la DETR : 30%

Etat au titre de la DSIL : 20 %

En cas d'octroi de la totalité des financements à ces taux, la somme prévue au budget 2021 (50 000,00 €) couvrirait le reste à charge de 32 326,28 €, tva incluse.

- Vu la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) du 23/11/ 2018 et ses textes d'application
- Vu le code général des collectivités territoriales
- Considérant l'avis de la commission Urbanisme, travaux, voiries et réseaux, foncier, patrimoine et cadre de vie du 17 mai 2021 ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Annuler et remplace la délibération du 18/03/21 validant la démarche de phasage des travaux d'amélioration thermique pour le Gymnase des Bruyères
- Autoriser les travaux d'amélioration thermique du Gymnase des Bruyères, son phasage, et le montant de la première phase de travaux consistant à remplacer les panneaux translucides
- Autoriser Madame le Maire lancer la réalisation des travaux et à solliciter les différents financeurs
- Autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout document nécessaire, pour l'application de la présente délibération.
- Autoriser Madame le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

7- LOGEMENTS RUE DU THIL –MODIFICATION DE LA CONVENTION AVEC L'ETAT ET DEMOLITION

La commune a signé en avril 1994 une convention avec l'Etat pour la construction de logements sociaux dédiés à la sédentarisation de gens du voyage. Cette convention permet notamment aux locataires de bénéficier d'aides au logement spécifiques. Ainsi 9 logements ont été construits, dont 3 constructions de deux logements mitoyens.

La convention a été modifiée en 2019, afin d'adapter les volumes d'habitation et réunir 2 maisons mitoyennes pour disposer d'une surface habitable un peu plus importante (une maison possède une surface de moins de 50 m²), et afin de permettre la mise en vente d'une d'entre elles.

Un incendie a détruit une des maisons et endommagé gravement la maison mitoyenne. Il s'agit des logements situés au 655 et 635 de la rue du Thil. Les locataires de ce logement incendié ont été relogées sur place dans une des maisons vacantes du site.

Après des expertises contradictoires, un estimatif a été établi et le coût de reconstruction et réhabilitation de la maison endommagée a été jugé trop élevé pour la collectivité.

De plus, la vacance sur site est importante : 2 maisons sur 6 seulement sont occupées par des locataires (sachant que 2 ont été détruites par un incendie).

N° logement	Type	Surface	Statut
565	II	48,55 m ²	occupé
593	II	48,55 m ²	vacant
599	II	48,55 m ²	vacant
635	II	48,55 m ²	incendié
655	II	48,55 m ²	incendié
629 (611/629)	III	48,55 m ²	occupé

Le site est aujourd'hui très marqué et les bâtiments ont été fortement dégradés.

Il est alors envisagé de repenser ce site et son occupation.

La vente des logements restants est une possibilité. Cependant, pour réaliser cette vente, il convient d'en améliorer le contexte et notamment de détruire les maisons sinistrées par l'incendie.

Ce projet est d'autant plus envisageable, que plusieurs opérations de logements sociaux ont été menées ces dernières années avec les bailleurs sociaux (Sodineuf et Habitat76), qu'une prochaine opération de maisons va être livrée en juin prochain rue de Milan, via Sodineuf et une autre est envisagée avec Habitat 76 sur les parcelles au Nord des logements de la rue du Thil (sous 4 ans).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la convention signée avec l'Etat en 1994,
- Considérant le coût important de reconstruction des bâtiments incendiés,
- Considérant la vacance importante sur le site,
- Considérant la nécessité de repenser ce « quartier »,
- Considérant l'avis de la commission Urbanisme, travaux, voiries et réseaux, foncier, patrimoine et cadre de vie du 17 mai 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Valider** le projet de démolition des 2 logements incendiés et la réduction du nombre de logements sur ce quartier
- **Autoriser** Madame le Maire à solliciter l'Etat pour obtenir l'autorisation de procéder à la démolition de ces deux logements
- **Autoriser** Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout document nécessaire, pour l'application de la présente délibération.
- **Autoriser** Madame le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

8 – CONDUITE D'EAU POTABLE : SERVITUDE DE PASSAGE POUR UNE CONDUITE

La conduite d'Eau Potable qui alimente la ferme « Bouley » emprunte la rue des Démagnes et le chemin rural n°3. Elle a été renouvelée en fin d'année dernière sur près de 1015 mètres linéaires. Il a été décidé avec l'accord des propriétaires de passer dans les parcelles privées voisines lorsque l'étréitesse du chemin ne permettait pas de dérouler la nouvelle conduite aux côtés de l'ancienne.

C'est sur la partie haute du tracé que cette situation s'est présentée. La nouvelle conduite emprunte donc les parcelles cadastrées B180 et B175 (Consorts FOLLIOT), puis rejoint le Chemin rural jusqu'à la ferme de la route de Dampierre. Il y a donc lieu de formaliser cette situation à travers un acte juridique, sous forme d'un acte administratif plutôt qu'un acte notarié, pour des raisons financières et pratiques.

L'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques indique que les personnes publiques mentionnées à l'Article L1 ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce.

Le maire de la commune doit être autorisé à mener à bien cette régularisation.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'avis de la commission Urbanisme, travaux, voiries et réseaux, foncier, patrimoine et cadre de vie du 17 mai 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de:

- Adopter le projet de servitude de passage présenté ci-dessus ;
- Autoriser Madame le Maire à authentifier les actes administratifs conformément à l'article L. 1311-13 du Code général des Collectivités territoriales.
- Accorder délégation de signature à Monsieur Loïc BEUCAMP, premier adjoint au Maire, afin de signer les actes administratifs au nom de la Commune.

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

9 –ECLAIRAGE PUBLIC : TRAVAUX CONNEXES AU NOUVEAU GYMNASSE

Madame le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour les travaux énumérés ci-dessous, dont le montant prévisionnel s'élève à 22 032.00 € T.T.C. et pour lesquels la commune participera à hauteur de 12 694.50€ T.T.C., répartis selon le tableau ci-dessous.

Ce projet concerne la fourniture et la pose de :

- Tranchées, câble d'éclairage public souterrain, fourreau et drain de terre.
- 3 mâts d'éclairage publics équipés de Led.

N° de dossier	Opération - Adresse travaux	Montant TTC	Participation Commune	Dont T.V.A. récupérable	Compte M14
AVP-M3063-1-2-1	Parking Collège Claude MONET				
	Eclairage public	22 032.00 €	12 694.50 €	3 672.00 €	21538
	TOTAL	22 032.00 €	12 694.50 €	3 672.00 €	

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'avis de la commission Urbanisme, travaux, voiries et réseaux, foncier, patrimoine et cadre de vie du 17 mai 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Adopter le projet cité ci-dessus ;
- Dire que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal de l'année 2021 : dépense d'investissement « réseaux éclairage public » (c/21538) pour un montant de 22 032.00 €, subventionnable à hauteur de 9 337.50 € par le SDE76, soit un reste à charge de 12 694.50 €.
- Demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- Autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Commentaires :

M. Couaillet demande si ce seront les mêmes mats que sur la rue des canadiens.

M. Sorin lui répond que non car il faut un rendu d'éclairage un peu différent ; ils serviront à éclairer le passage piéton devant la salle et l'accès au futur parking ; sachant que le Département a prévu un éclairage au niveau du sol à proximité du gymnase.

Vote : à l'unanimité

10 – ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT- VALERY-EN-CAUX AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE

La commune de Saint-Valéry en Caux a demandé son adhésion au SDE 76.

Conformément aux statuts du SDE 76, toute nouvelle adhésion doit recueillir l'accord de l'assemblée du SDE 76 et de ses adhérents dans les conditions de majorités requises.

Ainsi, le conseil municipal de la commune de Saint-Valéry en Caux du 25/09/2020 a approuvé la demande d'adhésion de la collectivité au SDE 76.

Parallèlement, la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre a délibéré le 18/11/2020 et accepté d'étendre à la commune de Saint-Valéry en Caux son périmètre d'adhésion au SDE 76.

Pour sa part, le SDE 76 a accepté par délibération du 18/02/2021 l'adhésion de Saint-Valéry en Caux et a notifié le 07/04/2021 cette délibération aux adhérents.

Les adhérents disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDE (07/04/2021) pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut, l'avis de l'adhérent est réputé favorable.

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu la délibération 2020-09-25/61 de la commune de Saint-Valéry-en-Caux du 25 septembre 2020 demandant l'adhésion au SDE76,
- Vu la délibération 201118-32 du 18 novembre 2020 par laquelle la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre accepte d'étendre son périmètre d'adhésion au SDE76 à la commune de Saint-Valéry-en-Caux,
- Vu la délibération du 18 février 2021 du SDE76 acceptant cette adhésion
- Considérant l'avis de la commission Urbanisme, travaux, voiries et réseaux, foncier, patrimoine et cadre de vie du 17 mai 2021

Considérant :

- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises, et que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification (07/04/2021) par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- que la commune a délibéré pour transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique, la TCCFE, soit entre 95 et 105 000 euros par an,
- que le volume de travaux demandé par la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre sera identique après adhésion de la commune de Saint-Valéry-en-Caux, ce qui permet au SDE76 d'assurer le financement des travaux et la charge de travail,
- qu'il n'y a pas d'emprunts communaux à reprendre,
- que la commune sera membre de la CLÉ 5.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Accepter l'adhésion de la commune de Saint-Valéry-en-Caux au SDE76 et d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valéry-en-Caux.

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

11-DISPOSITIF JEUNE TOPE LA – AGREMENT DE LA COMMUNE

Il s'agit d'un dispositif mis en place par le Département de Seine Maritime pour soutenir l'implication des jeunes dans la vie citoyenne. Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans (inclus) souhaitant faire des heures de bénévolat et ayant un projet personnel bien défini sans toutefois avoir les ressources suffisantes pour le financer.

Les projets finançables viseront l'autonomie sur les champs prioritaires que sont le logement, les études, la formation, la mobilité et la santé.

Ce bénévolat peut être réalisé dans une association, un Ephaad, une commune dès lors que la structure a été reconnue par le Département et a déposé des propositions d'accueil sur le portail dédié.

Le Département finance le/la jeune à hauteur de 400 € pour 40 h de bénévolat, dans la limite d'un projet financé par jeune. 1000 jeunes pourront être accueillis et financés par année.

Ces derniers doivent pour en bénéficier :

- Résider en Seine-Maritime depuis au moins 6 mois,
- Être âgé de 16 à 25 ans,
- Avoir un compte bancaire ou postal,
- Présenter un projet en lien avec les études, la formation, la mobilité locale ou européenne et internationale, le logement ou la santé dans sa globalité,
- S'engager à faire au moins 40 heures de bénévolat.

La commune de Saint Nicolas d'Aliermont envisage d'accueillir dix jeunes sur l'année en proposant des possibilités d'accueil au sein du Musée de l'horlogerie, du service jeunesse, du centre social et du service technique municipal.

- Considérant la présentation faite du dispositif, des conditions d'accueil et des possibilités d'accueil envisagé au sein des services,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'avis de la commission « Centre Social » en date du 19/05/2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Valider l'entrée de la commune de Saint- Nicolas d'Aliermont dans le dispositif « Tope là »
- **Valider** l'accueil de 10 jeunes par année civile
- **Autoriser** Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout document nécessaire, pour l'application de la présente délibération.
- **Autoriser** Madame le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération

Commentaires : M. Couaillet demande si la commune ne pourrait pas abonder cette aide en augmentant le nombre d'heures de bénévolat.

Mme Jumiaux lui répond que cette aide est déjà conséquente au regard du nombre d'heures demandées, que ce ne sera probablement qu'une partie de financement, mais déjà une part intéressante. La commune à ce jour a décidé d'accompagner les jeunes en leur permettant d'intégrer un service pour ces quelques heures, mais n'a pas prévu d'abonder.

Vote : à l'unanimité

12-ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE : ADHESION DE LA COMMUNE

L'Association des petites villes de France (APVF) fédère depuis 1990 les petites villes de 2.500 à 25.000 habitants, pour promouvoir leur rôle spécifique dans l'aménagement du territoire. Elle compte aujourd'hui près de 1200 adhérents, présents dans tous les départements de France métropolitaine et d'outre-mer.

Elle a pour missions de porter la voix des petites villes et de défendre leurs intérêts à tous les niveaux pertinents. L'association veut promouvoir les dossiers qui impactent les petites villes, en agissant auprès des décideurs pour faciliter l'exercice du mandat local.

L'APVF est représentée et participe activement à toutes les instances-clés du monde local (Comité des finances locales, Conseil national d'évaluation des normes, Conférence nationale des territoires)

En 2007, l'APVF a pris l'initiative de fonder le Réseau européen des petites villes. Cette plateforme d'échange et de mutualisation des expériences compte aujourd'hui 10 associations venues de 8 pays membres de l'Union européenne. Le Réseau s'est institutionnalisé en 2011 et a donné naissance à la Confédération des Petites Villes de l'Union Européen.

Compte tenu de ces missions ; l'adhésion de la commune à l'APVF représente des atouts et avantages. Notamment pour avoir une expertise et des retours d'expérience ainsi qu'une aide dans le portage et la défense des projets structurants portés par la municipalité pour les années à venir.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant le coût d'adhésion,
- Considérant les services proposés par l'APVF,
- Considérant les projets sur lesquels la commune souhaite pouvoir bénéficier d'une expertise de l'APVF
- Considérant l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines en date du 12/05/2021,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Décider l'adhésion de la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont à l'Association des Petites Villes de France (APVF)
- Approuver le versement d'une cotisation annuelle conformément au barème de l'APVF, soit 0.10 euros par habitant
- Autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout document nécessaire, pour l'application de la présente délibération.
- Autoriser Madame le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

13- COMPETENCE MOBILITE DE LA CCFT

Le 11 mars dernier la Communauté de Communes proposait en Conseil Communautaire sa prise de compétence « autorité Organisatrice des mobilités » par la communauté de communes conformément à la loi LOM (loi d'orientation des mobilités de décembre 2019).

Face au manque de préparation pour cette prise de compétence, notamment en termes financiers mais également en termes techniques (aucune commission de travail ne s'étant réunie sur ce sujet), 4 élus de Saint Nicolas d'Aliermont sur 7 ont préféré s'abstenir.

A ce jour, au regard des échanges avec la Communauté de Communes Falaises du Talou, il a été confirmé que cette prise de compétence serait opérationnelle au 1er juillet prochain et aurait pour conséquence première d'enclencher le transfert du service de transport à la demande de Petit Caux à la CCFT.

Il est à noter que la CLECT devra travailler sur les modalités financières de ce transfert notamment en termes de reversement par Petit Caux à la CCFT, mais à ce jour rien ne semble avoir été envisagé.

L'autre conséquence de cette prise de compétence sera d'enclencher un schéma des mobilités à l'échelle du territoire intercommunal avec le recrutement d'un bureau d'étude et l'élaboration d'un programme d'action pour fin 2021.

Les pistes d'études et l'étendue de la compétence devraient amener à réfléchir et travailler sur des systèmes de mobilités à l'échelle du territoire et en interconnexion avec les territoires voisins.

En revanche, considérant que la délibération prise par la Communauté de communes ne sollicite pas le transfert de compétences régionales en matière de transport, cette prise de compétence exclut le transport scolaire et les lignes régulières de compétences régionales (ou par délégation communale).

La réflexion sur les mobilités du territoire est un axe important de travail, même s'il est regrettable qu'elle n'ait pas été envisagée à une échelle plus large comme celle du Pays Dieppe Normandie.

Aussi, au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la prise de compétence d'organisation de la mobilité de la communauté de communes Falaises du Talou, sous réserve que les conditions de transfert des services actuellement en place à Petit Caux soient équitablement établies et ne pénalisent pas à terme la mise en place de cette compétence pour l'ensemble des communes du territoire intercommunal.

Dans le cas contraire, il est proposé au conseil municipal de s'engager à alerter les autorités compétentes.

- Considérant le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 5211-17

- Considérant le code des transports et notamment ses articles L1231-1 et L1231-1-1
- Considérant la loi du 24 décembre 2019 invitant les Communautés de communes à se prononcer avant le 31 mars 2021 sur le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité
- Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 11 mars 2021 approuvant la prise de compétence organisation de la mobilité
- Considérant les réserves énoncées sur les conditions de transfert des compétences existantes sur la commune de Petit Caux
- Considérant que la commune conservera son statut d'autorité organisatrice de transport délégué en matière de transport scolaire

Il est proposé au conseil municipal de :

- Approuver la prise de compétence d'organisation de la mobilité de la Communauté de Communes Falaises du Talou dans la limite des éléments énoncés précédemment

Commentaires : Mme Lefebvre regrette que cette prise de compétence n'ait pas été anticipée notamment en termes budgétaires pour la CCFT. Elle précise qu'à ce jour seul le transport à la demande de Petit Caux est concerné par cette prise de compétence. Elle espère que ce service pourra être généralisé à l'ensemble du territoire au plus vite afin de pallier aux difficultés de desserte du territoire de la Communauté de communes.

Vote : à l'unanimité

14- TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Afin d'établir la liste préparatoire des jurés d'assises pour 2022, conformément à l'article 261 du Code de Procédure Pénale, dans chaque commune, le Maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral dans la circonscription.

Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, soit les personnes nées après 1998. Toute autre exclusion est de la compétence exclusive du Premier Président de la Cour d'Appel.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 26 avril 2021, la commune de Saint Nicolas d'Aliermont a tiré au sort 9 personnes.

La séance est levée à 19h30

ANNEXE 1 : Tableau des emplois communaux – annule et remplace le tableau du 21/01/2021

COMMUNE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT					
TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX					
SEANCE DU 20 MAI 2021					
Filière	GRADE	CA	Effectif	FONCTION/ SERVICE	TC ou TN
ADMIN	Emploi fonctionnel	E.F.	1	Directeur Général des Services	TC
ADMIN	Attaché	A	1	Cabinet	TC
ADMIN	Attaché principal	A	1	Cabinet	TC
ADMIN	Attaché principal	A	1	Responsable Finances et Personnel	TC
ADMIN	Adjoint administratif ppal cl1	C	3	Services administratifs	TC
ADMIN	Adjoint administratif ppal cl2	C	2	Services administratifs	TC
ADMIN	Adjoint administratif	C	2	Services administratifs	TC
ADMIN	Attaché	A	1	Direction Centre Social	TC
ADMIN	Rédacteur	B	1	Animation Centre Social	TC
ADMIN	Adjoint administratif ppal cl2	C	1	Accueil Centre Social	TC
ANIM	Adjoint d'animation ppal cl1	C	1	Animation Centre Social	TC
ANIM	Adjoint d'animation ppal cl2	C	1	Animation Centre Social	TC
ANIM	Adjoint d'animation	C	1	Animation Centre Social	TC
ANIM	Adjoint d'animation ppal cl2	C	2	Centres de loisirs - Périscolaire	TNC 20h00
ANIM	Adjoint d'animation	C	1	Coordination Animation Jeunesse	TC
ANIM	Adjoint d'animation	C	3	Centres de loisirs - Périscolaire	TC
SOCIAL	Infirmière territoriale	A	1	Responsable structure Multi-accueils	TC
SOCIAL	Educateur jeunes enfants	A	1	Responsable adjointe Multi-accueils	TC
SOCIAL	Auxiliaire de puériculture ppal cl2	C	1	Structure multi-accueils	TC
SOCIAL	Auxiliaire de puériculture ppal cl2	C	1	Structure multi-accueils	TNC 28h00
SOCIAL	ATSEM principal cl1	C	1	Structure multi-accueils	TC
SOCIAL	ATSEM principal cl2	C	2	Structure multi-accueils	TC
SOCIAL	ATSEM principal cl2	C	1	Structure multi-accueils	TNC 31h00
SOCIAL	ATSEM principal cl2	C	1	Structure multi-accueils	TNC 28h00
SOCIAL	ATSEM principal cl1	C	3	Ecole maternelle	TC
SOCIAL	ATSEM principal cl2	C	1	Ecole maternelle	TC
SOCIAL	ATSEM principal cl2	C	1	Ecole maternelle + Cantine	TC
SOCIAL	ATSEM principal cl2	C	1	Ecole maternelle	TNC 26h30
TECH	Technicien principal cl1	B	1	Responsable Services Techniques	TC
TECH	Technicien	B	2	Services Techniques	TC
TECH	Adjoint technique principal cl1	C	5	Services techniques	TC
TECH	Adjoint technique principal cl1	C	2	Services techniques/ Transport	TC
TECH	Adjoint technique principal cl2	C	6	Services techniques	TC
TECH	Adjoint technique principal cl2	C	1	Services techniques/ Sports	TC
TECH	Adjoint technique	C	1	Services techniques	TC
TECH	Adjoint technique principal cl2	C	1	Entretien locaux+ Cantine	TC
TECH	Adjoint technique principal cl1	C	1	Ecole / Divers+ Cantine	TNC 31h00
TECH	Adjoint technique principal cl2	C	2	Ecole / Divers+ Cantine	TC
TECH	Adjoint technique principal cl2	C	1	Entretien locaux+ Cantine	TNC 18h45
TECH	Adjoint technique principal cl2	C	1	Ecole / Divers+ Cantine	TNC 26h30
TECH	Adjoint technique principal cl2	C	1	Ecole / Entretien locaux	TNC 31h00
TECH	Adjoint technique principal cl2	C	1	Ecole / Entretien locaux	TNC 26h00
TECH	Adjoint technique	C	1	Ecole / Entretien locaux	TNC 26h00
CULT	Assistant de conservation ppal cl2	B	1	Responsable Musée	TC
CULT	Assistant conservation patrimoine	B	1	Médiateur culturel - Musée	TC
CULT	Adjoint du patrimoine	C	1	Accueil - Musée	TC
CULT	Adjoint du patrimoine ppal cl2	C	1	Musée - Culture	TNC 28h00
CULT	Assistant Enseigne. Art. ppal cl1	B	1	Ecole de musique (direction & flûte)	TC
CULT	Assistant Enseigne. Art. ppal cl1	B	1	Ecole de musique (percussions)	TNC 12h00
CULT	Assistant Enseigne. Art. ppal cl1	B	1	Ecole de musique (trompette)	TNC 4h00
CULT	Assistant Enseigne. Art. ppal cl1	B	1	Ecole de musique (hautbois)	TNC 7h00
CULT	Assistant Enseigne. Art. ppal cl1	B	1	Ecole de musique (clarinette)	TNC 5h00
CULT	Assistant Enseignement Art.	B	1	Ecole musique (codirection & trompette)	TC
CULT	Assistant Enseignement Art.	B	1	Ecole de musique (piano)	TNC
CULT	Assistant Enseignement Art.	B	1	Ecole de musique (chorale)	TNC
CULT	Assistant Enseignement Art.	B	1	Ecole de musique (solfège)	TNC
CULT	Assistant Enseignement Art.	B	1	Ecole de musique (trombone)	TNC
CULT	Assistant Enseignement Art.	B	1	Ecole de musique (saxophone)	TNC
TECH	Emplois Aidés par l'Etat		2	Service Technique	TNC 20h00
ANIM	Emploi Aidé - P.E.C.		1	Médiateur numérique Centre Social	TNC 20h00

ANNEXE 2 : Règlement intérieur de la structure multi-accueil « L'île aux enfants » actualisation
mai 2021



REGLEMENT INTERIEUR

I. PRESENTATION DE LA STRUCTURE

« L'île aux enfants » est une structure multi-accueil avec une habilitation modulée :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis:
25 places d'accueil polyvalent pour des enfants de 3 mois à moins de 6 ans
- Les mercredis:
17 places d'accueil polyvalent pour des enfants de 3 mois à moins de 6 ans

NB : Le centre de loisirs accueille les enfants de 3 à 6 ans (scolarisés à l'école maternelle) le mercredi et pendant les petites vacances.

L'établissement fonctionne conformément :

- Aux dispositions du **décret n° 2007-230 du 20 février 2007**, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, et modifiant le décret du 01 août 2000.
- Aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, toute modification étant applicable et pouvant modifier le présent règlement
- Aux dispositions du règlement intérieur ci-après
- Aux recommandations relatives aux structures "petite enfance" du Département de Seine Maritime.

Cette structure est sous la responsabilité de la Mairie de SAINT NICOLAS D'ALIERMONT, et compte sept professionnelles de la petite enfance pour encadrer les enfants, dont :

- 4 CAP petite enfance
- 1 auxiliaire de puériculture
- **1 Educatrice de Jeunes Enfants**, responsable adjointe
- 1 infirmière diplômée d'Etat, titulaire équivalence Master Professionnel en psychologie clinique (certificat d'Etat d'art-thérapeute), responsable.

A ceux-ci s'ajoutent :

- 2 agents communaux le soir pendant 1h30 pour effectuer une partie de l'entretien des locaux de 17h45 à 19h15.

La structure ne peut accueillir les enfants qu'en présence de deux membres du personnel, dont au moins une responsable.

La structure est financée par la commune de Saint Nicolas d'Aliermont. Elle est également soutenue financièrement et techniquement par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime (notamment dans le cadre de la PSU) et le Département de Seine-Maritime. La Mutualité Sociale Agricole peut être amenée à financer dans le cas d'un accueil d'un enfant issu de ce régime.

Dans le cadre de ses fonctions, la responsable :

- Reçoit et présente aux familles le fonctionnement global de la structure (règlement, projet, encadrement...) ainsi que les modalités d'accueil de l'enfant.
- Gère les inscriptions des enfants
- S'occupe de la régie de la structure (Réception des paiements des familles...)
- Est garant de la bonne mise en œuvre du projet de la structure
- Encadre et anime l'équipe éducative de la structure
- Encadre les enfants et assure leur sécurité
- Est en lien avec le Médecin de la structure (PAI, maladie,...)

Durant son absence, la continuité de direction et l'ensemble des missions sont assurés par l'infirmière.

Horaires d'ouverture :

La structure multi-accueil est ouverte du lundi au vendredi de 7h15 à 18h15 (Voir IV. "L'accueil au quotidien" pour le détail)

Elle est fermée 4 semaines au mois d'août et une semaine entre Noël et le jour de L'An (les dates précises sont communiquées aux familles au moins un mois à l'avance).

INSCRIPTIONS ET CONDITIONS D'ADMISSION

Après préinscription, les familles seront contactées en fonction des places disponibles ; Pour toute place « crèche », une priorité sera donnée :

- aux familles habitant SAINT NICOLAS D'ALIERMONT et dont les parents travaillent
- aux familles travaillant sur ST NICOLAS D'ALIERMONT, mais habitant en dehors de la commune
- aux enfants dont la fratrie est scolarisée sur SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Cependant, et dans la mesure des places disponibles, toute famille pourra prétendre à une place occasionnelle sans obligation d'activité professionnelle.

Pièces à fournir:

- la fiche de renseignements et d'autorisations remise après pré-inscription
- le contrat d'accueil établi entre la famille et la structure (pour les accueils réguliers)
- le numéro d'allocataire CAF
- un justificatif de domicile pour les Nicolaisiens (facture EDF, téléphone...)

- la photocopie du carnet de vaccination à jour avec les 11 vaccinations obligatoires
- un certificat médical de non contre-indication à la vie en collectivité

Les familles sont tenues de nous informer au plus vite de tout changement de situation (professionnelle, familiale), adresse, n° de téléphone.

L'admission d'un enfant ne se fera qu'après une période d'adaptation (Première heure gratuite). Cette période permet à l'enfant de prendre des repères quant aux locaux, au personnel et au groupe d'enfants, et facilite la séparation parents/enfant. Sa durée dépendra de la capacité de l'enfant à s'adapter. Elle sera considérée comme terminée dès lors que l'équipe estimera l'enfant à l'aise et en confiance.

Pendant cette période, l'enfant reste sous la responsabilité de ses parents.

L'adaptation pourra débuter dès la fin du congé maternité, avec un accueil effectif à partir de 3 mois.

Pour les enfants de moins de 4 mois, un examen médical obligatoire sera effectué par le médecin référent de la structure. Au-dessus de 4 mois, ce dernier sera fait par le médecin de famille.

LE CONTRAT D'ACCUEIL

Le contrat d'accueil est un accord signé entre le gestionnaire et les parents, pour toute demande d'accueil régulier, c'est-à-dire un accueil planifié sur une durée jusqu'à 11 mois sans changement d'horaire au-delà de 4 « semaines -type ».

La régularité de l'accueil ne définit aucun minima horaire mensuel, c'est-à-dire que l'enfant peut aussi bien venir 30h/semaine que 10h/mois, tant que ces heures sont connues et notifiées dans le contrat.

Ce contrat d'accueil est lié à une mensualisation des paiements pour les heures d'accueil réservées. Les familles peuvent solliciter une « absence pour congés » au plus tard 10 jours avant la période définie afin de permettre la proposition de la place disponible sur le site de la CAF (mon-enfant.fr).

La famille est tenue de payer les heures réservées dans le cadre de ce forfait, non les heures d'accueil effectivement réalisées, sauf si elles sont supérieures. Dans la mesure où toute demi-heure commencée est une demi-heure due, il est conseillé aux parents de respecter les horaires notifiées dans le contrat, afin d'éviter un surcoût lié aux heures supplémentaires.

Les parents définissent avec la responsable de la structure les besoins horaires et jours d'accueil, pour calculer/ le coût de la mensualisation ;

- Il sera donc précisé :
- amplitude journalière de l'accueil
 - nombre d'heures réservées dans la semaine
 - nombre de semaines d'accueil dans l'année
 - nombre de semaines ou de mois de fréquentation
 - Absences de l'enfant (dû notamment aux congés des parents)

Les congés devront être confirmés au moins 10 jours à l'avance.

Pour les accueils soumis à des modifications ou des roulements aléatoires dépendant de l'activité professionnelle des parents (intérim, recherche d'emploi, formation. ;), aucun contrat mensualisé ne sera établi mais les familles sont dans l'obligation de transmettre le planning d'accueil mensuel souhaité au plus tard 10 jours avant la fin du mois précédent.

Le tarif demandé aux familles est calculé sur une base horaire, selon les barèmes établis par la CNAF. Il est calculé sur la base d'un taux d'effort appliqué aux ressources de la famille ; celui-ci est modulé en fonction du nombre d'enfants à charge :

La structure applique le prix plafond et le prix plancher fourni par la CNAF chaque année.

Les tarifs suivants sont appliqués pour la fréquentation de la structure multi-accueil municipale :

Enfants dont les parents sont domiciliés à Saint Nicolas d'Aliermont

Nombre d'enfants	Taux d'effort par heure facturée en accueil collectif			
	<i>du 01/09/2019 au 31/12/2019</i>	<i>du 01/01/2020 au 31/12/2020</i>	<i>Du 01/01/2021 au 31/12/2021</i>	<i>Du 01/01/2022 Au 31/12/2022</i>
1 enfant	0.0605 %	0.0610 %	0.0615 %	0.0619 %
2 enfants	0.0504 %	0.0508 %	0.0512 %	0.0516 %
3 enfants	0.0403 %	0.0406 %	0.0410 %	0.0413 %
4 enfants	0.0302 %	0.0305 %	0.0307 %	0.0310 %
5 enfants	0.0302 %	0.0305 %	0.0307 %	0.0310 %
6 enfants	0.0302 %	0.0305 %	0.0307 %	0.0310 %
7 enfants	0.0302 %	0.0305 %	0.0307 %	0.0310 %
8 enfants et plus	0.0202 %	0.0203 %	0.0205 %	0.0206 %

Enfants dont les parents sont domiciliés hors de Saint Nicolas d'Aliermont

Nombre d'enfants	Taux d'effort par heure facturée en accueil collectif			
	<i>du 01/09/2019</i>	<i>du 01/01/2020</i>	<i>Du 01/01/2021</i>	<i>Du 01/01/2022</i>

	<i>au 31/12/2019</i>	<i>au 31/12/2020</i>	<i>au 31/12/2021</i>	<i>Au 31/12/2022</i>
1 enfant	0.0705 %	0.0710 %	0.0715 %	0.0719 %
2 enfants	0.0604 %	0.0608 %	0.0612 %	0.0616 %
3 enfants	0.0503 %	0.0506 %	0.0510 %	0.0513 %
4 enfants	0.0402 %	0.0405 %	0.0407 %	0.0410 %
5 enfants	0.0402 %	0.0405 %	0.0407 %	0.0410 %
6 enfants	0.0402 %	0.0405 %	0.0407 %	0.0410 %
7 enfants	0.0402 %	0.0405 %	0.0407 %	0.0410 %
8 enfants et plus	0.0302 %	0.0303 %	0.0305 %	0.0306 %

Les ressources à prendre en compte sont celles de l'année N-2, encadré par un plafond et un plancher

Pour définir le taux horaire facturé à la famille le taux de participation familiale est appliqué aux ressources mensuelles de la famille. Pour l'année N du 1er janvier au 31 décembre, les ressources retenues sont celles perçus pour l'année N-2.

Elles sont déterminées de la façon suivante :

- cumul des ressources nettes telles que déclarées perçues par l'allocataire et son conjoint ou concubin au cours de l'année de référence : revenus d'activité professionnelle et assimilés, pensions, retraites, rentes et autres revenus imposables ainsi que les heures supplémentaires et les indemnités journalières d'accident du travail et de maladie professionnelle bien qu'en partie non imposables ;
- prise en compte des abattements/neutralisations sociaux en fonction de la situation des personnes (chômage indemnisé ou non, affection de longue durée, bénéfice du Rsa, etc.) ;
- déduction des pensions alimentaires versées.

Les frais réels et les abattements fiscaux ne sont pas déduits.

Pour les parents allocataires des Caf, compte tenu de la simplification de l'acquisition des ressources, les gestionnaires doivent utiliser le service Cdap pour définir le montant des participations familiales des allocataires.

Pour les parents non allocataires ou pour les gestionnaires qui n'ont pas accès à Cdap, la détermination du montant des ressources à retenir s'effectue à partir de l'avis d'imposition.

Tout changement de situation de la famille peut donner lieu à une modification des ressources à prendre en compte.

- Par exemple, en 2020 et en accueil collectif, une famille de deux enfants, dont un est en situation de handicap, bénéficie du taux d'effort applicable à une famille de trois enfants, soit 0,0406% au lieu de 0,0508% par heure facturée.

- Par exemple, en 2020 et en accueil collectif, une famille de deux enfants, dont deux sont en situation de handicap, bénéficie du taux d'effort applicable à une famille de quatre enfants, soit 0,0305% au lieu de 0,0508% par heure facturée.

Le plancher de ressources

Le montant de ressources plancher à retenir est égal au Rsa socle mensuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement. A compter du 1er septembre 2019, le plancher de ressources à prendre en compte s'élève à 705,27 €.

Pour les années suivantes, le montant sera publié en début d'année civile par la Cnaf. Ce plancher de ressources est à retenir pour le calcul des participations familiales dans les cas suivants : - familles ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant plancher ; - enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance ; - personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires.

Le plafond de ressources

Le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources par mois. Celui-ci est publié par la Cnaf en début d'année civile.

Pour les années 2019 à 2022, le plafond est d'ores et déjà connu :

Année d'application	Plafond
2018	4 874.62 €
1 ^{er} septembre 2019	5 300 €
1 ^{er} janvier 2020	5 600 €
1 ^{er} janvier 2021	5 800 €
1 ^{er} janvier 2022	6 000 €

A partir des ressources et du nombre d'enfants dans la famille, la responsable définit le montant horaire des participations familiales ; Pour se faire, la responsable demande aux parents lors de l'inscription une autorisation de consulter les ressources déclarées à la CAF (site professionnel CAFPRO), ou le dernier avis d'imposition. Sans autorisation ou présentation de déclaration de ressources, la famille paiera le tarif maximum.

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire AEEH) à la charge de la famille (même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement) permet d'appliquer le taux effort directement inférieur.

Les tarifs seront revus chaque année vers les mois de janvier ou février.

Les déductions admises par rapport à ce forfait sont les suivantes :

- fermeture de la structure, soit 5 semaines/an + jours fériés
- hospitalisation de l'enfant
- maladie supérieure à 3 jours avec certificat médical
- éviction obligatoire (11 pathologies définies par la CPAM)

En cas de maladie d'un enfant, le premier jour d'absence et les deux jours calendaires qui suivent sont dus par la famille, la déduction n'intervenant qu'à compter du 4^{ème} jour.

Il n'y aura aucune déduction pour convenance personnelle ou congés non prévus dans le contrat.

La formule d'accueil peut être révisée en cours d'année dans le cas de certaines situations.

RUPTURE DE CONTRAT

Pour toute rupture de fin de contrat de la part des parents, ceux-ci devront en informer la responsable au moins un mois à l'avance, et ce, par écrit, daté et signé.

Cependant, la responsable pourra être amenée à rompre un contrat sans délai si le règlement intérieur et/ou le contrat ne sont pas respectés (après trois avertissements).

Le contrat sera également rompu en cas d'absence non motivée ou non signalée supérieure à 8 jours. La famille en sera avertie par courrier.

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT

Pour tout renouvellement de contrat, un rendez-vous devra être pris avec la directrice pour remettre à jour les horaires et les temps d'accueil.

En aucun cas, le contrat ne sera renouvelé sans concertation entre le parent et la directrice

L'ACCUEIL AU QUOTIDIEN

Nous demandons aux parents de **respecter les horaires** d'ouverture et de fermeture de la structure, ainsi que les horaires établis dans les contrats d'accueil pour les accueils réguliers.

Les horaires pour la Halte-Garderie

	Multi-accueil
Créneau pour l'arrivée des enfants le matin	7h15 à 9h30
Créneau pour le départ des enfants le midi	11h30 à 12h00
Créneau pour l'arrivée des enfants l'après-midi	13h30 à 14h45
Créneau pour le départ des enfants le soir	16h00 à 18h15

Les parents peuvent demander la possibilité de mettre l'enfant plus tôt le matin ou plus tard le soir selon nécessité.

Pour l'élaboration du contrat et les demandes particulières, un rendez-vous sera organisé avec la directrice.

Les horaires pour l'accueil périscolaire

	Périscolaire
Accueil des enfants matin	7h15 - 8h20

Les personnes autorisées à accompagner l'enfant et à le reprendre devront être renseignées sur la fiche d'inscription ; Pour tout nouvel accompagnateur, le représentant légal de l'enfant devra nous en avvertir et signer une décharge avec le nom de la personne ; une pièce d'identité lui sera demandée quand cette personne viendra chercher l'enfant.

La directrice de la structure n'autorisera pas l'enfant à partir avec un mineur.

Pour le confort et le bien-être des enfants, il est demandé aux familles d'amener les enfants dans des vêtements propres, couche changée.

Attention : Des retards répétés constatés peuvent aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant de la structure

L'enfant malade et l'administration des médicaments :

11 maladies à éviction obligatoire sont identifiées par le Ministère de la Santé (affichées dans le hall) ; pour toute autre affection, l'enfant pourra être admis, à condition que :

- l'enfant ait été vu par un médecin et que le diagnostic médical ne corresponde pas à l'une de ces 11 maladies,
- certificat médical autorisant l'enfant à fréquenter la structure,
- l'enfant n'ait plus de fièvre,
- les parents n'ont aucune possibilité de garder leur enfant à domicile.

En cas de maladie et de traitement médical, la famille doit demander un traitement pouvant être pris en dehors des heures d'accueil de l'enfant en structure. L'administration sera effectuée par les parents (matin, soir).

En cas de traitement particulier, l'administration du traitement ne sera possible que sur présentation de l'ordonnance médicale, après avis favorable du médecin référent ; les médicaments seront apportés par la famille dans leur emballage d'origine.

L'administration sera effectuée par l'infirmière de la structure sur le temps d'accueil (midi...), sous responsabilité des parents.

En cas de fièvre ou blessure survenant au sein de la structure, une autorisation des parents pour appliquer un protocole de soins, établi par le médecin référent, sera signée lors de l'inscription, ainsi qu'une autorisation d'hospitalisation et d'intervention chirurgicale et d'anesthésie en cas de nécessité. Les parents seront toujours informés au plus vite (appel téléphonique) des mesures de prise en charge.

Les enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique pourront être accueillis avec un **projet d'accueil individualisé**, signé entre la famille, le médecin référent de la structure, la responsable et un élu.

En cas d'allergie alimentaire entraînant des réactions importantes ou de régime spécifique sur prescription médicale, les familles seront éventuellement amenées à fournir les repas et goûters. Ces conditions seront précisées dans le Projet d'Accueil Individualisé signé par le médecin de la structure.

Fournitures

Les parents devront fournir :

- le doudou, la tétine
- des chaussons
- un change complet (pantalons, body, T-shirt...)
- chapeau de soleil, crème solaire, vêtements de pluie, bottes (selon les saisons)
- gigoteuse pour les moins de 18 mois
- les biberons (modèle habituellement utilisé au domicile)
- le lait infantile si le lait fourni par la structure ne convient pas.
- carnet de santé dans le sac de l'enfant (sous pli confidentiel)
- traitement médical et ordonnance en cas de maladie.

Nous conseillons vivement aux familles de noter les noms et prénoms de leur enfant sur les vêtements, chaussures et objets personnels ; La structure ne pourra être rendue responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration d'affaires personnelles. Il est préférable que l'enfant ne vienne pas avec ses jouets, bijoux, ou autres objets de convoitise, le personnel de la structure se réserve le droit de le mettre de côté jusqu'au retour des parents si nécessaire.

Le port de bijoux (colliers, boucles d'oreilles...) **est fortement déconseillé** ; les parents sont responsables des risques encourus à cet égard.

TARIFICATION

Les tarifs appliqués aux familles seront calculés en fonction des ressources de l'année N-2 et du barème CNAF ; ils seront revus au début de chaque année.

Si une famille refuse de présenter son avis d'imposition ou n'autorise pas la responsable de la structure à consulter CAFPRO (dossier CAF avec les déclarations de ressources), le tarif maximum lui sera alors appliqué.

Une majoration sera appliquée pour les familles n'habitant pas SAINT NICOLAS D'ALIERMONT.

Le tarif est un tarif horaire ; toute demi-heure commencée est une demi-heure facturée, sauf la première heure d'adaptation.

Les factures seront à régler avant le 10 du mois suivant le mois de la facture.

Pour tout retard de paiement, un titre exécutoire sera émis par le Trésor Public. En cas de persistance de la situation d'impayés, l'enfant ne pourra plus être admis dans la structure et le contrat sera suspendu ; **il sera rompu au bout de 3 mois impayés.**

Pour les familles qui signent un contrat d'accueil avec la structure, un forfait mensuel sera appliqué, en fonction du nombre d'heures d'accueil par mois, moyenné sur l'année et prenant en compte des périodes de vacances prédéfinies dans le contrat. Les absences non justifiées seront facturées.

SORTIES

Dans le cadre des ateliers organisés par la structure Multi-accueil à savoir :

- L'atelier "Baby Gym" au foyer des loisirs le lundi matin
- L'atelier "les petits horlogers" au musée de l'horlogerie le jeudi matin
- L'atelier "livre" à la bibliothèque
- Etc...

Ou sorties spécifiques (*Le responsable de l'enfant est en tous les cas prévenu*), les professionnels de la crèche peuvent être amenés à sortir les enfants de la crèche, en poussette, à pied, ou en minibus.

De plus, l'équipe de la crèche halte-garderie pourra également solliciter les parents pour accompagner les enfants en sorties (spectacles, sorties culturelles...); dès que nous sortons de la structure, c'est un adulte pour deux enfants.

L'autorisation jointe au règlement vaut acceptation. Dans le cas contraire, le parent devra signaler dès l'inscription le refus que son enfant participe aux sorties éducatives.

STAGIAIRES

Nous accueillons tout au long de l'année des stagiaires de formations variées (CAP petite enfance, BEP aide à la personne, étudiantes infirmières, collégiens...). Ces stagiaires sont encadrées par l'ensemble de l'équipe et ne sont pas comptées dans l'effectif du personnel; Les stages sont non rémunérés.

Avant l'entrée en stage, les stagiaires doivent présenter à la directrice un certificat médical et un état des vaccinations à jour, ainsi qu'un extrait de casier judiciaire n°3. Le certificat médical est délivré par le médecin de famille.

PUBLICATIONS

Dans le cadre de publications municipales (Visage, plaquettes Jeunesse, site internet...), la crèche halte-garderie peut être amenée à prendre des photos des enfants lors d'activités dans la structure ou lors de sorties et manifestations culturelles, et les utiliser pour agrémenter les articles de ces publications. Toute opposition des parents à prendre leur enfant en photo devra être spécifiée dans la fiche d'inscription.

Je, soussigné(e), certifie avoir pris connaissance du présent règlement et accepte les conditions relatives à l'accueil de mon enfant dans la structure.

Date :

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

**AVENANT REGLEMENT INTERIEUR
FICHE D'AUTORISATION DE SORTIE**

Dans le cadre des ateliers organisés par la structure Multi-accueil à savoir :

- L'atelier "Baby Gym" au foyer des loisirs le lundi matin
- L'atelier "les ptits horlogers" au musée de l'horlogerie le jeudi matin
- L'atelier "livre" à la bibliothèque
- Etc...

Ou sorties spécifiques (*Le responsable de l'enfant est en tous les cas prévenu*).

Je soussigné(e) Madame, Monsieur

Parent ou représentant légal de l'enfant (nom et prénom)

autorise **n'autorise pas**

les professionnels de la crèche à sortir mon enfant de la crèche, en poussette, à pied, ou en minibus.

Pour ces sorties, le personnel est susceptible de demander le concours de parents pour l'accompagnement :

Je demande à être informé(e) des plannings de sorties pour apporter mon concours à l'accompagnement des enfants :

oui **non**

Fait à saint Nicolas d'Alhiermont, le

Signature du parent ou du représentant légal